



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-091

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques

78-2024-01-15-00040 - Arrêté fixant la garde départementale au 15.01.2024

(4 pages)

Page 3

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2024-01-15-00040

Arrêté fixant la garde départementale au
15.01.2024

Service départemental
des services d'incendie et de secours
PÔLE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE
Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la permanence de la chaîne de commandement
et la permanence du Service de santé et de secours médical
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 32 à 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-036 du 10 août 2022 fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR proposition du Colonel Stéphane MILLOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : La garde permanente organisée au sein du Corps départemental est constituée par les officiers des centres d'incendie et de secours, des compagnies, des états-majors des groupements, de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et du Service de santé et de secours médical qui assurent les fonctions de commandant des opérations de secours (COS – directeur de permanence, chef de site, chef de colonne, chef de groupe) et directeur des secours médicaux (DSM - médecin officier de garde départementale).

.../...



Article 2 : Les officiers désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de COS :

a) DIRECTEUR DE PERMANENCE

MILLOT	Stéphane	Col	SPP
LELIEVRE	Frédéric	Col	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP

Total : 3

b) CHEF DE SITE

ARNOULD	Aymeric	Lcl	SPP
BOUBET	Stéphane	Lcl	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP
CRUZ-MOREY	William	Lcl	SPP
DOUVILLE	Bertrand	Lcl	SPP
ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Lcl	SPP
FAUVEAU	Alain	Lcl	SPP
FREMONT	Sébastien	Lcl	SPP
GOUPIL	Philippe	Lcl	SPP
HORN	Stéphan	Lcl	SPP
LE PERF	Pierre-Yves	Lcl	SPP
LEGIER	Benoît	Lcl	SPP
MARILLEAU	Philippe	Lcl	SPP
OGER	Philippe	Lcl	SPP
PETITJEAN	Sébastien	Lcl	SPP
POURCHE	Fabrice	Lcl	SPV
TASSILE	Nicolas	Lcl	SPP

Total : 17

c) CHEF DE COLONNE

ALBERT	Bernard	Cdt	SPP
AUTENZIO	Thierry	Cdt	SPP
BARBAZAN	Matthieu	Cne	SPP
BECUE	Emmanuel	Cdt	SPP
BERTO	Gaëlle	Cne	SPP
BIDARD	Marc	Cdt	SPP
BOBILLOT	Jérôme	Cne	SPP
BOUHELIER	Philippe	Cne	SPP
BRAUD	Yohan	Cne	SPP
BULAND	Julien	Cne	SPP
BUTEZ	Cyrille	Cdt	SPP
CASARIN	Philippe	Cdt	SPP
CLUZEAU	Jean-Nicolas	Cne	SPP
COULBAUX	Pascal	Cne	SPP
DE OLIVEIRA	Irnando	Cdt	SPP
DECKLERCK	Anthony	Cdt	SPP
DELEIGNIES	Elsa	Cne	SPP
DOBIN	Nicolas	Cne	SPV
DROUET	Marine	Cdt	SPP

DUBREUIL	Michaël	Cne	SPP
GODNAIR	Perrine	Cne	SPP
GRAND	Maxime	Cne	SPP
GRANGER	Philippe	Cdt	SPP
GRANIER	Nicolas	Cdt	SPP
KERN	Valérie	Cdt	SPP
MAGIMEL	Christelle	Cdt	SPP
MARCHAL	Sylvain	Cdt	SPP
MARSOLLIER	Damien	Cdt	SPP
METOIS	Patrick	Cdt	SPV
MOINE	Pascaline	Cdt	SPP
MOREL	Philippe	Cdt	SPP
PFAHL	Guillaume	Cdt	SPP
PINAULT	Laurent	Cne	SPP
PODEUR	Pierre	Cne	SPP
PORCHER	Christophe	Cne	SPP
POTEVIN	Christian	Cdt	SPP
RENZO	Marc	Cdt	SPP
SCHMIT	Hugo	Cdt	SPP
SCHOULEVITZ	Rémy	Cdt	SPP
SIMON	Pierre-Yves	Cdt	SPP
VRANKEN	Eric	Cdt	SPP
VUILLET	Mathieu	Cne	SPP

Total : 42

La répartition territoriale des chefs de colonne est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

d) CHEF DE POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU COLONNE ET CHEF DE GROUPE

La liste nominative des chefs de poste de commandement de niveau colonne et des chefs de groupe est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 3 : Les officiers du Service de santé et de secours médical désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de DSM :

BENHAMMOUDA	Isabelle	Médecin hors classe	SPP
BOITEL	Jessie	Médecin de classe normale	SPP
BRANA-POIREE	Aurélie	Médecin de classe normale	SPP
CABARET	Denis	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
DUQUESNE	Jean-Michel	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
FROMENTIN	Benoît	Médecin colonel	SPV
NICOLAS	Eddie	Médecin hors classe	SPP

Total : 7

Article 4 : Ces officiers assureront leurs fonctions en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. En cas de manquement, l'officier concerné pourra être radié de la liste.

Article 5 : Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2022-036 du 10 août 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Sous-préfet, le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 15 janvier 2024

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Andrey BACONNAIS-ROSEZ